

ARRETE MUNICIPAL N° 21/2023

Règlementant la circulation et le stationnement de la rue des Uzelles à BOISSETTES.

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 0 R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la fête des voisins rue des Uzelles,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation pour garantir la sécurité des riverains et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront **interdits** rue des Uzelles du n° 11 Bis au n° 2, le 14 juillet 2023 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 – La circulation sera **obligatoire** dans les 2 sens rue des Uzelles du n° 14 au n°16, le 14 juillet 2023 de 8 heures à 20 heures.

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 10 juillet 2020

**L'adjoint au Maire,
Philippe BARRAULT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

